



CONSEIL COMMUNAL  
DE SAINT-PREX  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 14 juin 2024

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 04/05/2024– Adoption des comptes 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le règlement du Conseil communal adopté le 6 mai 2015 et approuvé par le Conseil d'État le 18 septembre de la même année stipule aux articles 41 et 97 que la Commission des finances est responsable de l'examen non seulement du budget, mais également des comptes. La commission de gestion quant à elle conserve la responsabilité de l'examen de la gestion proprement dite de la Commune. Enfin, la fiduciaire Price Waterhouse Coopers (PWC) en charge de la révision des comptes atteste la conformité des comptes annuels avec la loi et les règlements applicables.

La Commission des finances s'est réunie à deux reprises les 16 mai et 28 mai 2024. La séance du 16 mai s'est tenue en présence de Monsieur Stéphane Porzi, Syndic, de Monsieur Anthony Hennard, Municipal en charge des finances et de Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier. Ils ont répondu à nos diverses questions, en séance ou dans le cadre d'échanges de courriels, ce dont nous les remercions.

La Commission des Finances a pu siéger à 6 lors des deux séances, M. Haller étant excusé le 16 mai et Mme Fuchs le 28 mai.

Le rapport de la Municipalité, que chaque Conseillère et Conseiller a reçu, est très complet et apporte chaque année nombre d'informations aux conseillers. Comme l'année dernière, la Municipalité nous a transmis dans le cadre de la séance du 16 mai, le résultat de calculs de divers ratios nous permettant ainsi d'apprécier de manière plus précise la situation financière de la Commune qui reste positive.

**Quelques chiffres**

Les comptes annuels 2023 après amortissements ordinaires se soldent par un bénéfice de CHF 3 millions contre un résultat positif de CHF 4.8 millions en 2022, avant amortissements extraordinaires. Le budget prévoyait une perte de CHF 869'000.

La marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 4.8 millions, contre CHF 6.9 millions en 2022. Le budget prévoyait que cette marge s'élève à CHF 1.7 million.

Du point de vue des entrées fiscales et taxes, celles-ci se sont élevées à CHF 37.4 millions en 2023 contre 38.9 millions en 2022, soit une réduction de CHF 1'500'000.-.

Pour rappel l'augmentation de 4 points du taux d'imposition ordinaire et de 0,2‰ du taux de l'impôt foncier ont pris effet à partir de l'exercice 2021 et il avait été estimé sur la base des comptes 2021 que ces augmentations avaient apporté à elles seules des recettes supplémentaires de CHF 2.2 millions. Ces recettes supplémentaires doivent être mises en regard du montant de la marge d'autofinancement 2023 de CHF 4.8 millions.

Une analyse plus détaillée de la répartition des recettes fiscales permet de constater que les recettes provenant des personnes physiques ont augmenté de CHF 71'000 , et que les recettes des personnes morales ont augmenté de CHF 580'000.

Le poste 405 (Impôts sur les successions et donations) passe de CHF 2.9 millions.- en 2022 à CHF 418'000 en 2023, en ligne avec le budget soit une diminution de près de CHF 2.4 millions.

De même il faut noter que les droits de mutation sont en hausse de 26 % (CHF 209'000.-)..

Les comptes affectés ont dégagé une perte de CHF 245'000 en 2023 (2022 : bénéfice CHF 2.3 millions). On rappelle toutefois que ces résultats ne sont pas à la libre disposition de la Commune.

Enfin, le patrimoine financier, a dégagé un autofinancement de CHF 1.1 million (CHF 1.3 en 2022 et CHF 1.4 en 2021).

Du côté des charges, le poste « Autorités et personnels » (code 30) est inférieur de CHF 142'000 au budget mais supérieur aux comptes 2022 de CHF 140'000 soit un accroissement sur une année d'environ 2.4 % par rapport à 2022 (après avoir subi un accroissement de 5.75 % en 2022, et 4,9% en 2021).

Comme indiqué dans le préavis. le personnel communal était de 53.17 EPT à fin 2023 (pour rappel il était de 52.99 EPT fin 2022, de 52,63 EPT en 2021 et 49,45 EPT en 2020).

Quant au poste « Biens, services et marchandises » (code 31), le montant est inférieur au budget, ceci à hauteur de CHF 1'008'000.-. Ce poste augmente toutefois de 22.95 % soit CHF 1'189'000.- par rapport à 2022.

A relever que ces augmentations ne s'expliquent pas par l'accroissement de la population qui est restée pratiquement stable entre 2020 et 20232

La Commission des finances a souligné ces dernières années l'évolution continue des postes 30 et 31. Elle n'y revient donc pas sauf à souligner, comme une lapalissade, qu'à moins de tabler sur une augmentation de la valeur du point d'impôt, seule une hausse d'impôt ou une baisse des charges permettra de renforcer la marge d'autofinancement et qu'il appartiendra donc aux autorités communales, Municipalité et Conseil, de décider du chemin à suivre lorsqu'elles auront jugé le moment venu.

Nous relevons que la Municipalité a procédé à des amortissements extraordinaires à hauteur de CHF 9.5 millions (2022 : CHF 4.9 millions) en vue du passage aux normes comptables MCH2 à fin 2023. Ceci a été fait en dissolvant la provision pour travaux de CHF 6'430'000. MCH2 n'autorise en effet plus des provisions non affectées à des projets spécifiques.

Du côté de la dette brute de notre Commune, celle-ci se situe à CHF 61.5 millions au 31 décembre 2023, en diminution de CHF 350'000 par rapport au 31 décembre 2022. Cette baisse est du même montant qu'en 2022. A noter que l'exercice 2021 avait vu une diminution de CHF 5.3 millions par rapport au 31 décembre 2020 et l'exercice 2020 une diminution de CHF 8.1 millions par rapport à 2019. Si la dette a diminué de CHF 700'000.- sur les 2 dernières années, elle a par contre diminué en tout de CHF 14.35 millions sur 5 ans.

Nous évoquons l'année dernière le fait que les investissements prévus laissaient présager que la dette ne pourrait vraisemblablement pas continuer à diminuer, à moins d'excellentes nouvelles du côté des entrées fiscales. Ceci semble se confirmer.

En période de hausse de taux, il est aussi important de prendre en compte la sensibilité des comptes communaux à la charge d'intérêt qui est d'environ CHF 600'000 par pourcentage de hausse à niveau de dette constant.

Ceci étant précisé, le montant de la dette doit toujours être mis en regard avec notre patrimoine financier important ayant une valeur comptable de près de CHF 47 millions. Sous cet angle, la commission des finances juge donc cette dette raisonnable.

Le compte de capital ou fortune de la commune est de CHF 142'000 à fin 2023 mais ne comprend pas les importantes réserves latentes sur le patrimoine financier.

La Commission note enfin que le rapport de PWC, auditeur des comptes communaux, conclut à la conformité de ceux-ci avec le règlement et la loi applicables en la matière.

Toutefois, dans son rapport détaillé à la Municipalité, PWC formule, dans certains cas depuis plusieurs années, des recommandations dans le domaine important du Système de Contrôle Interne La Commission des finances recommande à nouveau à la Municipalité de prendre en compte ces recommandations.

La Commission des finances souhaite enfin aborder deux postes de charges particuliers à savoir la piscine et le centre sportif de Marcy.

### **Piscine (poste 529)**

Les comptes indiquent des recettes pour un montant total de CHF 719'989 contre CHF 690'689 en 2022, essentiellement suite à l'augmentation des loyers de l'ASISE, dont on rappelle que la Commune supporte le 65%, soit, en 2023, 230'400.

Les revenus hors ASISE ont légèrement progressé à CHF 368'746 contre CHF 364'529 en 2022. Ces montants sont le fruit d'importants efforts de diversifications de revenus engagés par la Municipalité.

En effet, pour ce qui concerne les revenus tirés du public, principal destinataire de l'infrastructure, les entrées liées aux abonnements et tickets individuels ne s'élèvent qu'à CHF 180'967 et c'est grâce à la vente de cours de natation, et d'aquagym par CHF 173'193 que le montant lié au public s'élève à CHF 354'160.

Quant aux charges, il convient de souligner une diminution des frais de personnel de l'ordre de 12% par rapport aux comptes 2022 et de 10% par rapport au budget, les charges 2022 relatives à ce poste s'élevant à CHF 608'600.-

La piscine réalise au final une perte de CHF 371'037 contre CHF 660'900 au budget et 411'000. dans les comptes 2022. Cette perte se trouve être du même ordre que celle budgétée en 2022 par la Municipalité.

En prenant en compte la participation de la Commune à l'ASISE, le déficit de la piscine pris en charge par St-Prex en 2023 se monte ainsi à CHF 601'450, sans prendre en compte l'amortissement extraordinaire qui serait à ajouter à ce chiffre s'il n'avait été effectué initialement (soit CHF 4.5 mios qui correspondent à CHF 150'000 de charges d'amortissement en moins par an).

Dans la mesure où l'ère des taux négatifs est derrière nous, il est aussi utile de relever que cet investissement contribue bien entendu à l'endettement de la Commune et que si on y affectait une charge d'intérêt, le déficit serait encore augmenté d'environ CHF 95'000, en prenant en compte un investissement net d'origine de 8.1 millions et le taux actuel moyen des emprunts communaux encore à 1,17% (un intérêt de 1,5 avait été pris en compte en 2018).

S'agissant de la deuxième année de référence pour l'exploitation de la piscine, ceci en raison du COVID, la Commission des finances présente ici à nouveau un comparatif par rapport aux chiffres ayant servi de base à la décision du Conseil communal prise en 2018.

Pour rappel, lors du vote sur la piscine, la charge nette totale pour St-Prex, était estimée à CHF 525'677.67, intérêts compris, auxquels la commission de l'époque avait ajouté des frais de nettoyage par CHF 100'000 soit CHF 625'000. En suivant le même calcul présenté lors du vote de 2018, c'est-à-dire hors amortissement extraordinaire mais intérêts compris, il apparaît que la charge nette totale de la piscine en 2023 pour St-Prex s'élève à CHF 696'450, soit environ CHF 70'000 de plus que prévu en 2018 ou une différence de 13,5 %.

La charge nette totale a pu être contenue grâce à une bonne maîtrise des charges générales (CHF 240'000 au lieu de CHF 400'000 selon le préavis de 2018) ainsi que des frais de nettoyage (CHF 90'000 au lieu de CHF 100'000 selon la commission ad hoc en 2018), soit CHF 170'000 de moins que prévu en 2018. Ceci a permis de compenser partiellement le manque d'entrées publiques d'un montant de CHF 132'000 (CHF 368'000 en 2023 au lieu de 500'000 prévus dans le préavis de 2018, soit - 27%) ainsi que les charges de personnel, pourtant bien maîtrisées en

2023, qui sont supérieures de CHF 58'000 au montant prévu dans le préavis de 2018 (CHF 608'000 au lieu de 550'000, soit + 10.5%) alors que le personnel, comme on l'a vu plus haut, n'est actuellement pas en charge du nettoyage contrairement à ce qui avait été prévu en 2018.

En définitive, c'est grâce à une attention de tous les instants sur les charges que la perte de la piscine a pu être contenue tout en dépassant sensiblement la charge annoncée en 2018. Les entrées, dont la moitié sont assurées par des cours, ne répondent pas aux attentes.

Il faut donc souhaiter que le public finisse par s'approprier cette infrastructure. En effet en cas d'atteinte des revenus espérés en 2018, soit CHF 500'000, les revenus augmenteraient de CHF 132'000 et la charge nette de la piscine serait donc ramenée à CHF 470'000 (toujours hors amortissements extraordinaires de CHF 150'000), toutes choses égales par ailleurs.

### **Centre Sportif de Marcy**

Si la revue des charges et revenus de la piscine est aisée du fait du regroupement de ceux-ci dans un même poste, il n'en va toujours pas de même pour le Centre Sportif de Marcy. La Commission des finances demande donc à la Municipalité de bien vouloir procéder dès l'élaboration du budget 2025 de la même manière que pour la piscine, au vu de l'importance de ce poste pour le budget et les comptes communaux.

Suite aux réponses reçues de la Municipalité, nous pouvons toutefois résumer la situation comme suit :

Les charges du centre de Marcy (y compris la cabane des jeunes), s'élèvent hors amortissements à CHF 145'000 pour des revenus de location, cités ici pour mémoire, de CHF 1'200.

La charge nette d'exploitation est ainsi de CHF 144'000, comprenant notamment les frais de personnel du SEEP pour l'entretien des terrains arrêtés dans les comptes à CHF 9'800 (en incluant les heures passées sur le terrain du Vieux-Moulin) et les frais de personnel du service des bâtiments soit CHF 29'100. Ces deux postes paraissent faibles à la Commission des finances.

A cela s'ajoutent des frais d'amortissement et dépenses d'investissement de CHF 177'000, portant la charge nette finale du centre de Marcy à CHF 321'000 (hors amortissements extraordinaires).

Ainsi, la charge nette totale de ces deux infrastructures sportives s'élève en 2023 à CHF 601'450 (piscine) + 321'000 (centre sportif de Marcy) soit CHF 922'450 au total.

\* \* \*

En considération de ce qui précède, nous vous invitons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- vu les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2023, accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. d'approuver les comptes communaux pour l'exercice 2023 et le bilan, tels qu'ils sont présentés;
2. de prendre acte qu'un bonus global de CHF 526'966.57 a été réalisé sur quatre comptes communaux d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 36'246.75.- pour deux comptes communaux d'investissement accusant un dépassement ;
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2023.

Pour la Commission des Finances



Nicolas Cottier, Pdt